

Parentis-en-Born, le 28 février 2022



**Monsieur le directeur**  
**DDTM des Landes**  
**Service Police de l'Eau**  
**et des Milieux Aquatiques (SPEMA)**  
**351 boulevard Saint-Médard**  
**BP 369 40012**  
**MONT DE MARSAN CEDEX**

Affaire suivie par Gilles Testud

N/Réf. : 005-2022/smbvlb/mm

Objet : Avis de la Commission Locale de l'Eau sur le dossier d'autorisation environnementale portant sur les travaux de sauvegarde de l'Etang des Forges

**A l'attention de monsieur ARRUTI Christophe**

Monsieur le directeur,

Par courriel en date du 2 décembre 2021, le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born a été sollicité, en tant que structure porteuse du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, afin que la Commission Locale de l'Eau (ou par délégation au Bureau de la CLE) émette un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur les travaux de sauvegarde de l'Etang de la Forge à Pontenx-les-Forges.

Ce dossier relève au régime d'autorisation unique au titre de la Loi sur l'Eau, codifié aux articles L. 181-1 à L.181-8 et L.214-1 à 6 du Code de l'environnement. Il doit à ce titre comporter une analyse des incidences sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, et justifier de la compatibilité du projet avec le SAGE Etangs littoraux Born et Buch.

La Commission Locale de l'Eau souhaite émettre quelques observations sur ce dossier.

**Le SMBVLB souligne qu'il a été amplement associé à l'élaboration dudit dossier,** ainsi qu'aux études préalables. Les réunions de concertation ont permis d'ajuster les propositions techniques formulées en suivant les recommandations techniques du SMBVLB. A ce titre, il est souligné que le dossier fourni est très complet et présente parfaitement les choix techniques envisagés, et la prise en compte des Enjeux 1 à 4 du SAGE relatifs à la « Préservation de la qualité des eaux », à la « Gestion quantitative et hydraulique », à la « Protection, gestion et restauration des milieux » et au « Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale ».

.../...

**Le SMBVLB attire toutefois votre attention sur quelques points qui mériteraient des compléments et/ou des ajustements**

- 1 Le dossier comporte une analyse de la comptabilité du projet avec le SAGE. Pour autant, cette analyse aurait pu être davantage étoffée en montrant le lien avec des Dispositions du SAGE. Pour autant, ceci ne remet pas en cause l'opération envisagée.**

Pour exemples :

- L'Enjeu 1 — Objectif 1.1 comporte deux Dispositions (1.1.1 et 1.1.3) visant à renforcer les suivis qualitatifs et informer la CLE sur les résultats obtenus dans le cadre des opérations de dragage des plans d'eau.

**Le SMBVLB souhaite être associé aux phases de suivi envisagées avant et après travaux. Dans le cas où une pollution accidentelle serait constatée, nécessitant d'intervenir de façon imminente (mise en place de bottes de pailles supplémentaires, pêches de sauvegarde, etc.) le Syndicat peut être contacté pour accompagner le pétitionnaire.**

- L'Enjeu 2 — Objectif 2.1 — Disposition 2.1.2 vise à améliorer les connaissances sur le fonctionnement des plans d'eau, notamment grâce au suivi des tributaires, et trouve une synergie avec l'Objectif 2.2 portant sur le Règlement d'eau des Etangs littoraux Born et Buch.

**A cet égard, le SMBVLB attire l'attention sur l'utilité d'équiper le barrage de l'Etang de la Forge d'un système de suivi par télégestion et, si possible, d'intégrer cet équipement au Système d'Information et de Relai InterLacs (SIRIL) en cours de renouvellement.** En effet, ce type d'outil permettrait d'avoir une vision d'ensemble des modalités de gestion opérées sur les différents ouvrages du territoire ainsi que sur les apports hydrauliques des tributaires des plans d'eau en vue d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du système. **Cette option pourrait être suggérée à la Compagnie des Landes : cet outil pourrait également leur permettre de suivre les prescriptions imposées dans l'Arrêté d'autorisation d'exploitation de l'ouvrage.**

**Concernant les points précités, le SMBVLB souligne la nécessité d'être associé à la rédaction du futur Arrêté, s'il doit être renouvelé, afin de définir des côtes de gestion I manœuvres et suivis (échelle limnimétrique en mNGF visible depuis le parapet du pont, sondes) adaptés.**

- L'Enjeu 3 — Objectif 3.1 comporte des dispositions spécifiques sur la gestion et l'entretien des cours d'eau et des plans d'eau, ainsi que sur les travaux de restauration de la continuité écologique.

**Le SMBVLB attire l'attention sur la nécessité de l'associer aux phases de suivis avant / après travaux tant sur le plan d'eau que sur le cours d'eau en aval (évolution du profil, érosions de berges éventuelles, altération de la qualité écologique du milieu, développement des espèces invasives, etc.).**

- L'Enjeu 3 — Objectif 3.2 comporte des dispositions spécifiques sur la préservation et la restauration de la qualité écologique des milieux (en lien avec les actions de la Fédération de pêche des Landes et avec les objectifs du DOCOB du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »). **Le dossier intègre bien ces enjeux.**

.../...

L'Objectif 3.3 comporte des dispositions relatives à la préservation des zones humides. **Le dossier intègre bien ces enjeux, mais le SMBVLB déplore l'absence de référence à la cartographie des zones humides effectives (ZHE) et prioritaires (ZHP) du SAGE validée en séance plénière n°8 du 21 février 2014 et modifiée en séance plénière n°23 du 27 janvier 2020, inventoriées à proximité immédiate du site.**

Dans le cadre des 2 points sus-évoqués, **la SMBVLB demande que les données naturalistes géoréférencées lui soient transmises** en vue de répondre à la Disposition 3.3.1 et à la Disposition 3.3.6 du SAGE.

**Par ailleurs, le SMBVLB suggère de mettre en place des piézomètres autour du site afin de voir les effets des travaux de vidange sur la nappe Plioquaternaire (rabattement éventuel) et éventuelles incidences sur les milieux rivulaires. Ces outils seraient qui plus est intéressants pour appréhender le fonctionnement hydraulique du site, notamment en cas d'épisodes de crues à court et long terme.**

- L'Enjeu 3 — Objectif 3.4 comporte des dispositions sur les espèces invasives. Le dossier intègre bien ces enjeux. **Le SMBVLB souligne l'intérêt d'être associé aux suivis naturalistes avant/après travaux.**

**2. Le dossier présenté est très complet, pour autant le SMBVLB souhaite ajouter quelques observations techniques :**

- La réalisation d'une mise en assec totale de l'Etang de la Forge durant maximum 6 mois à compter de novembre 2022 sera difficilement réalisable, sachant que ces périodes correspondent généralement aux épisodes de fortes pluies/crués et d'affleurement de la nappe Plioquaternaire (générant une saturation d'eau sur l'ensemble du bassin versant).

**A cet effet, le SMBVLB préconise de mettre en place des systèmes de suivi des niveaux d'eau (débits, échelle limnimétrique et piézomètres sur le pourtour de l'Etang) tels qu'évoqué précédemment, et de mettre en place des mesures de prévention / protection adaptées durant toute la durée des travaux (bottes de paille et gabions et/ou gabions avec géonatte de 180gr/m<sup>2</sup> de 0.65microns). Le SMBVLB attire l'attention du pétitionnaire sur la nécessité de retirer progressivement les digues filtrantes.**

- Concernant les mesures de préventions envisagées durant les travaux, le SMBVLB préconise :
  - De conserver les gabions pendant une année complète afin d'éviter tout départ de fines en cas de crues importantes, et d'impossibilité de vidange totale de l'étang.
  - De prévoir un stock de bottes de pailles suffisants à proximité immédiate du chantier pour pouvoir être très réactifs en cas d'urgence.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président,

Jean Richard SAINT-JOURS

Syndicat Mixte du  
Bassin Versant des Lacs du Born  
29 Avenue Léopold Darmuzey  
40160 PARENTIS EN BORN